RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : [redacted]

R.C.S : 892 147 703

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08/12/2024

Les associés de la société **2M,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Monsieur Matthieu FRANCOIS, préside la séance en qualité de président. Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction du capital social,*
- *Modification corrélative de l'article 7 des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour formalités,*

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Le Président ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'assemblée des associés décide d'une réduction de capital par remboursement aux actionnaires en fonction de leurs apports respectifs, qui s'élèvera à la somme de mille-cinq-cents euros (1 500 €) après la modification. Il est ainsi porté de la somme de vingt-mille euros (20 000 €) à la somme de mille-cinq-cents euros (1 500 €). Il est donc remboursé la somme de dix-huit-mille-cinq-cents euros (18 500 €) aux associés, somme prélevée sur le compte « capital social » de la société.

Le capital social est désormais divisé en mille-cinq-cents parts d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées d'un (1) à mille-cinq-cents (1 500). Madame Marine LEDEE détenant sept-cent-cinquante parts sociales et monsieur Matthieu FRANCOIS détenant, au même titre, sept-cent-cinquante parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée des associés décide de modifier l'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2022, le capital social a été fixé à la somme de 20 000 euros. Il est divisé en 20 000 actions d'un euro chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 décembre 2024, le capital social a été réduit et fixé à la somme de 1 500 euros. Il est divisé en 1 500 actions d'un euro chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés, comme suivant :

- Madame Maurine LEDEE à concurrence de sept-cent-cinquante (750) actions, numérotées de 1 à 750,

- Monsieur Matthieu FRANCOIS à concurrence de sept-cent-cinquante (750) actions, numérotées de 751 à 1 500,

Total du nombre d'actions composant le capital social : mille-cinq-cents (1 500) actions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président et les associés
Certifié conforme



